

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : **11 OCT. 2024**

Publié le :



MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE : AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES ET SAINT-MARTIN BELLEVUE (COMMUNE DE FILLIERE)

La Présidente du Grand Anancy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53, et R153-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 du 27 mai 2016 portant création de la Commune nouvelle de Fillière à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des Communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint-Martin Bellevue et Thorens-Glières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anancy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° D-2020-171 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° D-2020-93 du 20 février 2020 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) des Ollières (commune de Fillière) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-245 du 30 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Evires (commune de Fillière) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-354 du 16 décembre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Bellevue (commune de Fillière) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2023-122 du 27 avril 2023 approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Aviernoz (commune de Fillière) ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2022-34 du 17 mai 2022 portant mise à jour n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Aviernoz (commune de Fillière) ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-37 du 17 mai 2022 portant mise à jour n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) des Ollières (commune de Fillière) ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-39 du 17 mai 2022 portant mise à jour n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Evires (commune de Fillière) ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-41 du 31 mai 2022 portant mise à jour n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue (commune de Fillière) ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Savoie du 26 avril 2024 notifiant au Grand Annecy la carte des aléas naturels révisée de la Commune de Fillière ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes informatives relatives aux cartes d'aléas des plans locaux d'urbanisme en vigueur d'Aviernoz, d'Evires, des Ollières et de Saint-Martin Bellevue, Commune de Fillière, dans la mesure où elles ont évolué.

ARRÊTE

Article 1 : les PLU approuvés suivants de Fillière sont mis à jour à la date du présent arrêté :

- Aviernoz, mise à jour n° 3
- Evires, mise à jour n° 3
- Les Ollières, mise à jour n° 5
- Saint-Martin Bellevue, mise à jour n° 2

A cet effet, les annexes du PLU ont été mises à jour pour tenir compte de l'étude relative à la révision de la carte des aléas naturels :

- Révision de la note de présentation,
- Révision de la carte des phénomènes naturels historiques,
- Révision de la carte des aléas naturels.

Article 2 : le présent arrêté sera mis en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le présent arrêté sera également affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy, en mairie déléguée d'Aviernoz, d'Evires, des Ollières et de Saint-Martin Bellevue et en mairie de Fillière, conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme.

Article 3 : les documents de la mise à jour du PLU sont tenus à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), en mairie déléguée d'Aviernoz, d'Evires, des Ollières et de Saint-Martin Bellevue et en mairie de Fillière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,



- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **- 3 OCT. 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET

